

Association Sportive

Collège La Tourette

Saison 2019 – 2020



Pourquoi s'inscrire à l'Association Sportive ?

- ✓ Participer à la vie de l'établissement et le représenter lors des compétitions, face à d'autres collèges
- ✓ Pratiquer une ou plusieurs activités de compétition ou de loisir
- ✓ Se retrouver entre amis, se faire de nouveaux amis, échanger, partager
- ✓ S'éprouver, vivre des expériences sportives et se dépasser
- ✓ Se former à l'arbitrage pour prendre et assumer des responsabilités

Documents à rendre

- ✓ Cotisation pour l'ensemble des activités (payable en chèque à l'ordre de « l'Association sportive du Collège la Tourette » (20€ la seconde licence familiale) :
 - 25 €/an
 - 30 €/an avec le t-shirt technique de l'association sportive.
- ✓ L'autorisation parentale et l'adhésion au règlement intérieur signé par les responsables légaux.

Règlement intérieur

- ✓ La participation à l'association sportive doit être régulière (un suivi régulier sera fait avec le cahier de l'AS), les élèves licenciés peuvent pratiquer au choix toutes les activités.
- ✓ Les élèves licenciés s'engagent à être assidus aux entraînements, avec la possibilité de participer aux compétitions. En cas d'absence ponctuelle, l'enseignant référent de l'activité devra être prévenu.
- ✓ Les élèves licenciés devront respecter les horaires de fonctionnement et s'informer du calendrier de l'activité.
- ✓ Les élèves devront se rendre directement par leurs propres moyens sur les lieux d'activité et seront libérés à la fin de l'entraînement. Retour à la charge des familles.
- ✓ Pour les compétitions, les déplacements seront encadrés par l'équipe des professeurs d'EPS, les horaires seront indiqués sur la convocation. Les élèves seront accompagnés jusqu'au collège. Un élève sans convocation ne sera pas accepté.
- ✓ Une participation financière (d'un montant maximum de 50€) pourra être demandée aux élèves qualifiés aux championnats régionaux ou nationaux.
- ✓ Le comité directeur de l'association sportive se réserve la possibilité d'exclure un élève sans aucun recours si le comportement de ce dernier pose problème.

Horaires et activités de l'association sportive

à compter du Mercredi 18 Septembre

➤ Tennis de table avec M Borgeot

- Jeudi 12h à 13h en salle polyvalente pour les 6èmes
- Mercredi de 13h30 à 15h en salle polyvalente

➤ Badminton avec M Dalloz

- Mercredi de 13h30 à 15h pour les 6°/5° gymnase Duplat (Clos Jouve)
- Mercredi de 15h à 16h30 pour les 4°/3° gymnase Duplat (Clos Jouve)

➤ Basket-ball avec Mme Ridou

- Mercredi de 13h30 à 15h30 au gymnase Génétty (Clos Jouve)

SECTION SPORTIVE :

- Mercredi de 12h à 13h30 pour les U15 (Génétty)
- Mercredi de 16h à 18h pour les U13 (Génétty)

➤ Step avec Mme Pointon

- Vendredi 12h à 13h en salle EPS au collège pour une pratique Loisir
- Mercredi 13h30 à 15h salle EPS au collège (préparation aux compétitions, une année de pratique nécessaire)

➤ Aviron avec M Pagès

- Mercredi 13h30 à 16h sur l'eau au Cercle d'Aviron de Lyon, 12 Quai Clémenceau à Caluire
- Période hivernale et/ou forte crue le Mercredi 13h30 à 15h en indoor au Cercle d'Aviron de Lyon, 12 Quai Clémenceau à Caluire





Association Sportive

Collège La Tourette

Inscription

Autorisation parentale

Saison 2019 – 2020

Obligatoire pour l'établissement de la licence

Je soussigné(e) Père, Mère, Tuteur,
Représentant légal (1) :

- autorise (2).....né (e) le.....et scolarisé en
classe deà participer aux activités de l'Association Sportive du collège La Tourette

- déclare que (2)est apte physiquement à
l'EPS au collège la Tourette et m'engage à produire un Certificat Médical dans le cas contraire

- M'engage à fournir dès la première séance à l'enseignant responsable de l'activité un
PAI si l'enfant en fait l'objet au collège

- autorise le Professeur responsable ou l'accompagnateur, à faire pratiquer en cas
d'urgence, une intervention médicale ou chirurgicale (3)

- autorise les enseignants d'EPS à utiliser l'image de mon enfant pour promouvoir ses
activités (3)

- déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association sportive du
collège La Tourette.

Téléphone en cas d'urgence :

Portable :..... Travail :..... Domicile.....

Fait à le

Signature :

(1)Rayer la mention inutile (2)Indiquer le nom et prénom du licencié (3)Rayer en cas de refus

Licence UNSS : Loi Santé et certificat médical

La loi n° 2016 41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a modifié deux articles du code de l'éducation

Les modifications mettent fin à l'obligation du certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition pour l'obtention de la licence UNSS.

Cette nouvelle disposition est applicable à la date du 26/01/2016.

L. 5521 : « Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires.

Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires »